



Département du Calvados
Commune d'Argences
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation	18/02/2025			
Date d'affichage				
Nombre de conseillers	En exercice	27	Quorum	14
	Présents	23	Votants	27
	Procurations	4		

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Nicolas ESNAULT, Mme Marianne TURPIN, et M. Gaël LÉBOUCHER adjoints au Maire,
Mme Martine BUTEUX, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, M. Mathias DUBOURGUAIS, M. Didier GODEFROY, M. Gilbert LABOUROT, M. Adrien LECERF, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD, M. Raphaël RIOLON, Mme Stéphanie SALERNO, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEUIS.

Absents avec procuration de vote

Mme Christelle BEAUDOUIN à Mme Marianne TURPIN, M. Emmanuel BERTHELOT à M. Gaël LÉBOUCHER, M. Franck CENDRIER à Mme Marie-Françoise ISABEL et Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI à M. Dominique DELIVET.

Absents sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

Gilbert LABOUROT

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures

Après l'appel des présents le quorum est atteint, puis est désigné Gilbert LABOUROT secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

Affaires générales :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2025
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Finances :

3. Orientations budgétaires pour l'année 2025

Administration générale et ressources humaines :

4. Instauration d'une participation au financement de la prévoyance
5. Création de deux postes de saisonniers
6. Création d'un poste d'apprentissage

Culture :

7. Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Département pour le développement de la lecture publique
8. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2024 est adopté à la majorité.¹

¹ Jacques-Yves OUIN absent pour l'adoption du PV

2. Information relative aux décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à la délibération 2024-036, 7^o:

Liste des actes de concessions depuis le 1 ^{er} juillet 2024		
N° du titre	Date du titre	Durée de la concession
Nouvelles concessions		
2025-001	16/01/2025	30 ans
2025-017	24/01/2025	30 ans
2025-018	07/02/2025	30 ans

- Conformément à la délibération 2024-036, 22^o:

Renouvellement d'adhésion aux associations	
Association	Cotisation annuelle
Union Amicale des Maires du Calvados	1 048,35 €

Aucune autre décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

Délibération n°2025-012 Orientations budgétaires pour l'année 2025

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit avoir lieu, chaque année, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il permet à l'Assemblée délibérante :

- d'être informée sur le contexte économique et financier,
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Document budgétaire par nature, les orientations budgétaires marquent la première étape du cycle budgétaire (qui s'achève avec le compte administratif présenté l'année suivante) et sont distinctes du budget primitif qui a pour objet de détailler l'affectation des crédits conformément aux priorités de l'équipe municipale.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote.

Le document portant débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 fait l'objet d'un support distinct qui figure en pièce jointe.

Madame la Maire propose de prendre acte de la tenue de débat d'orientation budgétaire 2025.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Jacques-Yves OUIV à 19h12.

Monsieur Delivet fait remarquer que, sur le graphique de l'évolution des recettes et des dépenses, on constate l'effet ciseau en 2020, et que la situation a été redressée car les recettes ont augmenté et les dépenses ont diminué. Mais que depuis 2022, on s'aperçoit qu'à nouveau, même si ce n'est pas significatif, que l'écart se réduit de nouveau et qu'il ne faudrait pas retomber sur l'effet ciseau, la tendance doit être surveillée car le risque existe sur plusieurs années et que cela doit s'anticiper.

Monsieur Delivet estime dommageable de ne pas avoir l'évolution de la masse salariale sur les dernières années.

Madame Maigret répond que la masse salariale représentait 52,66% des dépenses en 2023, et 52,23 % en 2024.

Monsieur Delivet dit que les pourcentages, on leur fait dire ce que l'on veut.

Stéphanie Paccoud indique qu'il faut regarder l'évolution des indices.

Madame le Maire précise que l'évolution de la masse salariale figure bien dans le document, en page 11.

Monsieur Delivet acquiesce.

Madame le Maire conclut la présentation du rapport des orientations, en indiquant qu'il y a donc une continuité des affaires courantes, mais également des nouveautés comme la rénovation des écoles, la sécurisation de la route de Vimont et des travaux d'embellissement de cette entrée de ville, ainsi que la rénovation du gymnase des Marronniers.

Délibération n°2025-013

Instauration d'une participation au financement de la prévoyance

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la commission Administration Générale et Ressources Humaines du 2 octobre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Argences souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 18€ par agent.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

Abstentions	0	Contre	0	Pour	27
-------------	---	--------	---	------	----

- **APPROUVE** la création d'un poste d'apprentissage,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-016 Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Département pour le développement de la lecture publique

Rapporteur

Florence GUERIN

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Pour ce faire, une convention d'objectifs doit être signée entre le Département et la collectivité, afin de définir les engagements de chacun. Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	23	Procurations	4	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** ce renouvellement de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette nouvelle convention,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Martin précise que la durée de la nouvelle convention est de cinq ans, contre trois ans pour la convention précédente. Madame le Maire confirme cette nouvelle durée.

Questions diverses :

Monsieur Delivet souhaite intervenir concernant le radar pédagogique qui a été installé temporairement rue Lecharpentier Deschamps. Il indique que les résultats obtenus étaient vraiment bons, mais précise que le radar est depuis déplacé, et compte-tenu qu'il ne soit pas possible d'installer des éléments physiques comme dans la rue Dusoix, car dangereux pour la circulation, réitère sa demande d'installation d'un radar pédagogique fixe dans cette rue.

Madame le Maire précise que cet achat n'est pas prévu dans le budget 2025 et que la police municipale procédera prochainement à des contrôles de vitesse dans cette rue.

Monsieur Delivet indique que les mauvaises habitudes des conducteurs sont déjà reprises.

Monsieur Leroy demande si Monsieur Delivet a évoqué cette demande en commission sécurité.

Monsieur Delivet se questionne sur le fait d'avoir évoqué ce sujet.

Madame le Maire répond que Monsieur Delivet avait indiqué, lors de la dernière réunion de la commission, craindre que la vitesse soit de nouveau en hausse après le déplacement du radar.

Monsieur Delivet indique que la collectivité est en période budgétaire, et que c'est le bon moment pour en parler.

Monsieur Riolon dit qu'il faudrait acheter beaucoup de radars pédagogiques fixes car la vitesse est excessive dans de nombreuses rues.

Monsieur Leroy répond que le choix a été d'acheter un radar mobile, afin de pouvoir le déplacer, car la problématique existe dans plusieurs rues.

Monsieur Delivet rappelle que les premiers aménagements datent des années 80. Des poteaux et des barrières ont été posés sur les trottoirs, afin d'éviter aux personnes de se retrouver nez à nez avec les tracteurs et les engins qui roulaient sur le trottoir.

Madame le Maire demande si Monsieur Delivet parle de la rue Lecharpentier Deschamps.

Monsieur Delivet confirme qu'il évoque cette rue.

Monsieur Riolon indique que le problème n'est pas nouveau.

Madame le Maire confirme que la vitesse dans les rues est un problème et que l'on essaie d'améliorer les choses, y compris par du marquage au sol avec la CDC.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Riolon fait remarquer qu'une pétition avait été faite, à deux reprises, lorsque Monsieur Delivet était Maire et lui-même simple administré, et qu'aucune réponse n'avait été apportée. Monsieur Riolon indique qu'en terme de sécurité, la précédente municipalité n'a pas de leçon à donner.

Monsieur Delivet répond qu'il n'a accusé personne, ni mis personne en difficulté, mais signale un problème qui n'est pas récent. Il confirme que des choses ont été faites, mais demande qu'on les améliore.

Monsieur Lefebvre est surpris du nombre d'accident de travail et demande si un audit a été fait, suite au nombre d'accident de travail indiqués dans le document.

Monsieur Esnault indique qu'il y a eu beaucoup d'arrêts de travail en 2024.

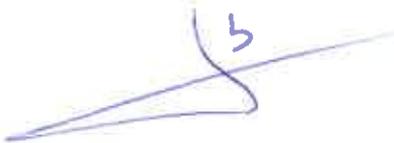
Madame Maigret dit qu'il y a eu 22 accidents de travail en 2024, et que tous les accidents sont déclarés, même si cela est bénin.

Monsieur Esnault précise qu'il s'agit de bobologie.

Concernant le nombre de jours d'arrêts de travail, Madame le Maire indique qu'il y a eu des longs arrêts de la part de quelques personnes.

La séance est levée à 19h45

**Le secrétaire de séance
Gilbert LABOUROT**



**Le Maire
Marie-Françoise ISABEL**

